

Règlement « Les Tremplins de la e-santé de CITY HEALTHCARE 2025 »

Article 1 : Organisation du Concours

Le Salon-Congrès CITY HEALTHCARE, représenté par la fondatrice du Salon Isabelle MARGO ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un concours « Les Tremplins de la e-santé », ci-après dénommé « le Concours ».

Le Salon-Congrès CITY HEALTHCARE est organisé par l'agence NancyCom, située au 3, rue de l'Eperon 75006 PARIS

Article 2 : Objet du Concours

Le Concours, consiste à identifier et faire concourir les initiatives dans nos territoires portant sur des solutions numériques innovantes destinées à améliorer la vie du patient ou la pratique des professionnels de santé.

Son objet est de valoriser le caractère remarquable des solutions (dans la conception, le développement, l'accompagnement au déploiement, leur impact ...).

Les participants remplissent pour cela un dossier de candidature. Dans le cadre du Concours, un jury sélectionnera les finalistes parmi les candidats et désignera les lauréats.

Article 3 : Composition du jury

Le jury, désigné par CITY HEALTHCARE, sera composé (information au 28 juillet et susceptible d'évoluer) des structures institutionnelles et partenaires privés suivants :

- Nantes Métropole / Station S : <https://metropole.nantes.fr/actualites/qu-est-ce-que-gina-ce-lieu-dedie-l-innovation-en-sante>
- Numeum : <https://numeum.fr/>
- Pôle Images et Réseaux : <https://www.images-et-reseaux.com/>
- Digital Pharma Lab : <https://www.digitalpharmalab.com/>
- French Care : <https://www.lafrenchcare.fr/>

Article 4 : Conditions et validité de la participation

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve des participants au présent règlement dans son intégralité et ses éventuels avenants.

4-1 Conditions de participation

Le Concours est ouvert à tous les acteurs du numérique en santé, personnes morales ou physiques : entreprises, start-up, TPE, PME, professionnels de santé (libéraux, en centre de santé, maison de santé, établissement de santé, établissement médico-social), établissements sanitaires ou médico-sociaux, organismes publics ou privés, associations, étudiants...

Les projets des candidats peuvent être au stade de prototype (en phase d'amorçage avec la constitution d'une équipe et des premiers éléments du marché) ou être déjà commercialisés avec des retours d'utilisateurs.

Ne sont pas autorisés à participer au Concours, les personnes ayant participé à la sélection des finalistes et désignation des lauréats du Concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, ou les salariés de l'Organisateur.

4-2 Validité de la participation

Les projets des candidats ne doivent pas être contraires à la réglementation et à la législation en vigueur. Il est recommandé, lorsque le dossier de candidature contient une vidéo, d'utiliser des contenus libres de droit ou d'avoir obtenu l'autorisation préalable des ayants droit.

L'Organisateur se réserve la faculté de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les informations fournies par les participants et de solliciter l'envoi de tout document justificatif à cet effet.

Article 5 : Contenu des dossiers de candidatures

5-1 Dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures devront contenir les éléments suivants :

- Description du projet/solution du candidat,
- Présentation de l'innovation ou de l'originalité liée au service numérique,
- Présentation de l'équipe du projet,
- Analyse du marché (description des publics cibles, étude de marché, analyse concurrentielle, stratégie d'accès au marché),
- Modèle économique et répliquabilité,
- Impact du projet : sur l'organisation des soins, intérêt médical et soignant (par exemple évolutions des pratiques professionnelles), intérêt pour le patient, impact sur le territoire,
- Compréhension de la réglementation : hébergement des données de santé (HDS) - labels - certifications - RGPD.

En sus de ces éléments, tout Candidat est libre de joindre à son dossier de candidature tout document-support qu'il estimerait utile à la compréhension et l'appréciation de son projet.

La présence d'une vidéo présentant la réalisation est facultative. Cette vidéo, si celle-ci est exploitable, pourra éventuellement être utilisée ultérieurement et valorisée sur les outils de communication de l'Organisateur.

Les dossiers de candidature seront délivrés suite à l'inscription sur le site <https://www.salon-cityhealthcare.com/inscriptions>

5-2 Catégories de trophées

Les catégories des « Tremplins de la e-santé » sont les suivantes :

- Trophée de l'INNOVATION EN E-SANTE CITY HEALTHCARE
- Trophée « COUP DE CŒUR CITY HEALTHCARE » du jury

Article 6 : Envoi des candidatures et sélection

6-1 Date et durée

Les candidatures sont ouvertes **jusqu'au 21 septembre 2025 à 18h00** et les dossiers complets doivent être envoyés à l'adresse mail : contact@salon-cityhealthcare.com

Tout envoi de dossier après cette date ne sera pas enregistré, les dates et heures d'envoi des dossiers telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques, faisant foi.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

6-2 Sélection des finalistes

Le jury se réunit en septembre pour étudier les candidatures à l'aide d'une grille d'appréciation (*en annexe 1*) et sélectionne les candidatures finalistes (3 finalistes maximum par catégorie).

Article 7 : Désignation des lauréats

Le jury étudie in fine les candidatures finalistes et sélectionne le lauréat pour chaque catégorie, ainsi qu'un suppléant en cas d'impossibilité du premier à bénéficier, pour quelle que raison que ce soit, de son Trophée.

Le jury étudie les candidatures finalistes sur la base de la grille d'appréciation en annexe (*annexe 1*).

Les 9 candidats finalistes seront invités à faire un pitch sur le Salon-Congrès CITY HEALTHCARE le mardi 7 octobre 2025 après-midi (en présentiel ou par la diffusion d'une vidéo).

L'Organisateur se réserve le droit de compléter le jury par un vote du public.

L'Organisateur se porte garant, vis-à-vis des participants, de l'impartialité et de l'éthique des membres du jury.

Article 8 : Communication sur le nom des finalistes et des lauréats

Les résultats seront proclamés à l'occasion d'un temps dédié se déroulant le mardi 7 octobre 2025 dans le cadre du Salon-Congrès CITY HEALTHCARE (sous réserve de circonstances exceptionnelles). Les noms des finalistes et des lauréats seront également publiés sur le site CITY HEALTHCARE accompagnés d'un résumé valorisant les projets et communiqués à la presse.

Article 9 : Propriété intellectuelle et cession de droits

9-1 Droit à l'image

Les finalistes et lauréats pourront être photographiés et/ou filmés par l'Organisateur, ou toute autre personne physique et/ou morale désignée de son choix, notamment à des fins d'information et de communication.

Les participants autorisent l'Organisateur à exploiter tout ou partie des éléments de sa personnalité (prénom, nom, image) utilisés dans le cadre du Concours « Les Tremplins de la e-santé ».

Les images pourront être exploitées et utilisées directement ou indirectement par l'Organisateur pour un usage interne ou externe, sous toute forme et tout support, physique ou numérique, connus ou inconnus à ce jour pour une durée de cinq (5) années intégralement ou par extrait.

Les images pourront être diffusées dans toute salle réunissant du public (cinéma, théâtre, salle de représentation, etc.).

L'Organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation de l'image des participants susceptible de porter atteinte à leur vie privée ou à leur réputation, ni d'utiliser ces images, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, homophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

9-2 Cession de droits

Chaque participant reconnaît et accepte expressément que son dossier de candidature puisse être utilisé et diffusé par les moyens d'exploitation visés dans le cadre du présent règlement du Concours, par l'Organisateur, ou toute autre personne physique et/ou morale désignée de son choix, à titre

gratuit et exclusif, pour le monde entier et sans restriction, pendant une durée de (cinq) 5 ans rétroactivement à compter de la date d'envoi du dossier de candidature, sans aucune contrepartie financière, ni rémunération.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives aux droits d'auteur, le participant concède à l'Organisateur les droits d'exploitation ci-après définis attachés à son dossier de candidature :

- Le droit de reproduction, c'est-à-dire le droit de reproduire ou de faire reproduire le dossier de candidature, sous toute forme et tous supports connus ou inconnus à ce jour en ce compris et sans restriction, toutes formes d'édition.
- Le droit d'être diffusé, représenté, et communiqué au public dans un objectif de promotion de la santé et du numérique.

Lorsque les participants produisent un document qu'ils estiment utile à la compréhension et l'appréciation de leur dossier de candidature, ces derniers consentent à ce que tout ou partie de ce document soit utilisé lors de la remise des prix et mis en ligne sur le site Internet de l'Organisateur, ainsi que sur les réseaux sociaux de l'Organisateur.

L'Organisateur est autorisé à exploiter le dossier à des fins d'information ou de promotion de la santé et du numérique. Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'envoi du dossier.

Le dossier est original ; le participant en garantit la jouissance paisible à l'Organisateur.

Par voie de conséquence, il garantit l'Organisateur contre tout trouble et revendication de quelque sorte que ce soit, notamment au titre d'une atteinte au droit d'auteur.

Le participant garantit qu'il n'est lié par aucun contrat empêchant ou limitant l'exploitation du dossier de candidature dans le cadre du Concours.

L'Organisateur n'est en aucun cas tenu de faire la promotion des projets candidats, ce que chaque participant accepte et reconnaît. Il se réserve en outre le droit de retirer ou faire retirer les projets candidats de tous supports de diffusion à sa convenance et sans avoir à en justifier. Dans le cas où le dossier ne serait pas ou plus promu, le participant ne pourrait faire valoir contre l'Organisateur aucun droit à être indemnisé à quelque titre que ce soit, et/ou à rendre responsable l'Organisateur d'un éventuel préjudice.

Article 10 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au concours sont traitées par l'Organisateur, pour les seules nécessités de l'organisation du concours et de l'attribution de leur Trophée. Elles sont traitées sur la base du consentement des personnes concernées et conservées pour une durée de cinq ans. Elles ne font l'objet d'aucune communication à des tiers. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification de leurs données personnelles et de retrait de leur consentement. Toutefois, en cas de retrait du consentement avant l'attribution des prix, la participation de la personne concernée sera annulée.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur contact@salon-cityhealthcare.com

Article 11 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Concours est de soumettre le dossier de candidature à la sélection, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le Trophée au lauréat, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de reporter, de modifier le Concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 12 : Dépôt et modification du règlement

Le règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse suivante : <https://www.salon-cityhealthcare.com>

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le Concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

Article 13: Loi applicable – Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal Judiciaire de Paris.

Annexe 1 : Grille d'appréciation des projets candidats

Grille d'appréciation – Concours « Les Tremplins de la e-santé CITY HEALTHCARE 2025 »

Notation		Appréciation globale
A - Finaliste		
B -		
C -		
D - non éligible		

Critères	Notation / 35
L'équipe du projet (sa composition, profil et fonction des personnes constituant l'équipe)	/5
Originalité et innovation du projet/solution	/5
Analyse du marché Description des publics cibles, étude de marché, analyse concurrentielle, stratégie d'accès au marché	/5
Modèle économique et répliquabilité	/5
Impact du projet/solution :	/5

Impact sur l'organisation des soins, intérêt médical et soignant (par exemple évolutions des pratiques professionnelles), intérêt pour le patient, impact sur le territoire	
Compréhension de la réglementation : hébergement des données de santé (HDS) - labels - certifications - RGPD	/5
Qualité du dossier (forme et contenus)	/5

Grille de désignation des lauréats

Choix		Appréciation générale
Projet retenu		
Projet suppléant		
Non retenu		
Non retenu		
Non retenu		

		Élément remarquable
Projet « coup de cœur du jury »		